

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/257

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché public global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT que le marché public global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation requiert l'assistance d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'énergie pour accompagner la Ville dans son suivi,

CONSIDERANT que l'offre de SAGE SERVICES ENERGIE est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché public global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, 174 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

**Article 2** – Le marché public est passé à compter de la date de notification pour une période d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

**Article 3** – Le montant annuel de la prestation est de 10 440,00 € H.T., soit 12 528,00 € H.T.

**Article 4** – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

**Article 5** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

A Senlis, le 23 JUL. 2024

Pour le Maire empêché,  
La Troisième Adjointe,

Elisabeth SIBILLE



Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2024

~~Notifiée~~ le : 24 JUIL. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville : 30 JUIL. 2024